

Statistiques annuelles 2011 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
FQI	79.547	50,49
MD	78.007	49,51
TOTAL	157.554	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	63.391	79,69
autres	16.156	20,31
TOTAL	79.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
PROPRIETE	40.013	50,30
<i>vol & extorsion</i>	29.034	36,50
vol simple	16.449	20,68
vol avec violence	5.138	6,46
vol aggravé	7.447	9,36
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	8.295	10,43
<i>fraude</i>	2.684	3,37
recel & blanchiment	438	0,55
informatique	453	0,57
autres	1.793	2,25
PERSONNE	15.038	18,90
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	78	0,10
assassinat & meurtre	76	0,10
homicide involontaire	2	0,00
<i>coups & blessures</i>	13.107	16,48
volontaires	12.951	16,28
involontaires	156	0,20
<i>libertés individuelles</i>	1.853	2,33
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2.368	2,98
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.848	2,32
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	295	0,37
<i>sphère familiale</i>	225	0,28
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	8.108	10,19
FOI PUBLIQUE	481	0,60
SANTE PUBLIQUE	42	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	5.659	7,11
AFFAIRES ECONOMIQUES	72	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	82	0,10
<i>environnement</i>	79	0,10
<i>urbanisme</i>	3	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	39	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	23	0,03
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,00
<i>général</i>	2	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	5.220	6,56
AUTRES	2.400	3,02
TOTAL	79.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	541	0,68
de 6 ans à 12 ans	3.657	4,60
de 12 ans à 14 ans	9.673	12,16
de 14 ans à 16 ans	26.380	33,16
de 16 ans à 18 ans	37.628	47,30
à partir de 18 ans	725	0,91
inconnu/erreur	943	1,19
TOTAL	79.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	60.384	75,91
féminin	18.145	22,81
inconnu/erreur	1.018	1,28
TOTAL	79.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	362	0,60	177	0,98	2	0,20	541	0,68
de 6 ans à 12 ans	2.852	4,72	792	4,36	13	1,28	3.657	4,60
de 12 ans à 14 ans	6.596	10,92	3.030	16,70	47	4,62	9.673	12,16
de 14 ans à 16 ans	19.290	31,95	6.988	38,51	102	10,02	26.380	33,16
de 16 ans à 18 ans	30.556	50,60	6.911	38,09	161	15,82	37.628	47,30
à partir de 18 ans	567	0,94	154	0,85	4	0,39	725	0,91
inconnu/erreur	161	0,27	93	0,51	689	67,68	943	1,19
TOTAL	60.384	100,00	18.145	100,00	1.018	100,00	79.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	127	23,48	1.892	51,74	5.191	53,66	13.913	52,74	18.125	48,17	271	37,38	494	52,39	40.013	50,30
<i>vol & extorsion</i>	58	10,72	962	26,31	3.529	36,48	10.223	38,75	13.629	36,22	215	29,66	418	44,33	29.034	36,50
vol simple	47	8,69	711	19,44	2.490	25,74	6.142	23,28	6.813	18,11	106	14,62	140	14,85	16.449	20,68
vol avec violence	6	1,11	68	1,86	335	3,46	1.628	6,17	2.872	7,63	37	5,10	192	20,36	5.138	6,46
vol aggravé	5	0,92	183	5,00	704	7,28	2.453	9,30	3.944	10,48	72	9,93	86	9,12	7.447	9,36
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	61	11,28	875	23,93	1.335	13,80	2.839	10,76	3.104	8,25	23	3,17	58	6,15	8.295	10,43
<i>fraude</i>	8	1,48	55	1,50	327	3,38	851	3,23	1.392	3,70	33	4,55	18	1,91	2.684	3,37
recol & blanchiment	.	.	3	0,08	27	0,28	133	0,50	266	0,71	8	1,10	1	0,11	438	0,55
informatique	.	.	4	0,11	57	0,59	127	0,48	255	0,68	4	0,55	6	0,64	453	0,57
autres	8	1,48	48	1,31	243	2,51	591	2,24	871	2,31	21	2,90	11	1,17	1.793	2,25
PERSONNE	152	28,10	686	18,76	1.932	19,97	4.982	18,89	6.927	18,41	134	18,48	225	23,86	15.038	18,90
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	2	0,05	2	0,02	22	0,08	51	0,14	1	0,14	.	.	78	0,10
assassinat & meurtre	.	.	2	0,05	2	0,02	20	0,08	51	0,14	1	0,14	.	.	76	0,10
homicide involontaire	2	0,01	2	0,00
<i>coups & blessures</i>	128	23,66	589	16,11	1.642	16,98	4.389	16,64	6.055	16,09	115	15,86	189	20,04	13.107	16,48
volontaires	122	22,55	572	15,64	1.615	16,70	4.336	16,44	6.006	15,96	115	15,86	185	19,62	12.951	16,28
involontaires	6	1,11	17	0,46	27	0,28	53	0,20	49	0,13	.	.	4	0,42	156	0,20
<i>libertés individuelles</i>	24	4,44	95	2,60	288	2,98	571	2,16	821	2,18	18	2,48	36	3,82	1.853	2,33
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	53	9,80	251	6,86	382	3,95	746	2,83	818	2,17	55	7,59	63	6,68	2.368	2,98
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	35	6,47	215	5,88	294	3,04	593	2,25	618	1,64	44	6,07	49	5,20	1.848	2,32
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	0,18	14	0,38	53	0,55	96	0,36	114	0,30	4	0,55	13	1,38	295	0,37
<i>sphère familiale</i>	17	3,14	22	0,60	35	0,36	57	0,22	86	0,23	7	0,97	1	0,11	225	0,28
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	54	9,98	250	6,84	842	8,70	2.364	8,96	4.383	11,65	122	16,83	93	9,86	8.108	10,19
FOI PUBLIQUE	3	0,55	15	0,41	36	0,37	110	0,42	297	0,79	14	1,93	6	0,64	481	0,60
SANTE PUBLIQUE	9	1,66	2	0,05	1	0,01	13	0,05	17	0,05	42	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	13	2,40	20	0,55	134	1,39	1.366	5,18	4.029	10,71	87	12,00	10	1,06	5.659	7,11
AFFAIRES ECONOMIQUES	13	0,13	19	0,07	39	0,10	1	0,14	.	.	72	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	2	0,05	10	0,10	33	0,13	36	0,10	.	.	1	0,11	82	0,10
<i>environnement</i>	.	.	2	0,05	10	0,10	31	0,12	35	0,09	.	.	1	0,11	79	0,10
<i>urbanisme</i>	2	0,01	1	0,00	3	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	3	0,08	7	0,07	11	0,04	18	0,05	39	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	1	0,03	.	.	5	0,02	17	0,05	23	0,03
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,01	2	0,00
<i>général</i>	2	0,01	2	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	109	20,15	425	11,62	797	8,24	2.073	7,86	1.768	4,70	20	2,76	28	2,97	5.220	6,56
AUTRES	21	3,88	110	3,01	328	3,39	743	2,82	1.154	3,07	21	2,90	23	2,44	2.400	3,02
TOTAL	541	100,00	3.657	100,00	9.673	100,00	26.380	100,00	37.628	100,00	725	100,00	943	100,00	79.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	30.212	50,03	9.265	51,06	536	52,65	40.013	50,30
<i>vol & extorsion</i>	21.403	35,44	7.183	39,59	448	44,01	29.034	36,50
vol simple	10.300	17,06	5.976	32,93	173	16,99	16.449	20,68
vol avec violence	4.465	7,39	478	2,63	195	19,16	5.138	6,46
vol aggravé	6.638	10,99	729	4,02	80	7,86	7.447	9,36
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	7.323	12,13	907	5,00	65	6,39	8.295	10,43
<i>fraude</i>	1.486	2,46	1.175	6,48	23	2,26	2.684	3,37
recel & blanchiment	379	0,63	58	0,32	1	0,10	438	0,55
informatique	275	0,46	172	0,95	6	0,59	453	0,57
autres	832	1,38	945	5,21	16	1,57	1.793	2,25
PERSONNE	11.114	18,41	3.685	20,31	239	23,48	15.038	18,90
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	68	0,11	10	0,06	.	.	78	0,10
assassinat & meurtre	67	0,11	9	0,05	.	.	76	0,10
homicide involontaire	1	0,00	1	0,01	.	.	2	0,00
<i>coups & blessures</i>	9.951	16,48	2.950	16,26	206	20,24	13.107	16,48
volontaires	9.830	16,28	2.920	16,09	201	19,74	12.951	16,28
involontaires	121	0,20	30	0,17	5	0,49	156	0,20
<i>libertés individuelles</i>	1.095	1,81	725	4,00	33	3,24	1.853	2,33
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2.005	3,32	307	1,69	56	5,50	2.368	2,98
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.626	2,69	178	0,98	44	4,32	1.848	2,32
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	237	0,39	49	0,27	9	0,88	295	0,37
<i>sphère familiale</i>	142	0,24	80	0,44	3	0,29	225	0,28
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6.015	9,96	1.999	11,02	94	9,23	8.108	10,19
FOI PUBLIQUE	347	0,57	127	0,70	7	0,69	481	0,60
SANTE PUBLIQUE	30	0,05	11	0,06	1	0,10	42	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	4.880	8,08	765	4,22	14	1,38	5.659	7,11
AFFAIRES ECONOMIQUES	56	0,09	16	0,09	.	.	72	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	60	0,10	21	0,12	1	0,10	82	0,10
<i>environnement</i>	58	0,10	20	0,11	1	0,10	79	0,10
<i>urbanisme</i>	2	0,00	1	0,01	.	.	3	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	36	0,06	3	0,02	.	.	39	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	16	0,03	7	0,04	.	.	23	0,03
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,00	2	0,00
<i>général</i>	2	0,00	2	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	4.188	6,94	1.000	5,51	32	3,14	5.220	6,56
AUTRES	1.423	2,36	939	5,17	38	3,73	2.400	3,02
TOTAL	60.384	100,00	18.145	100,00	1.018	100,00	79.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	53.024	67,97
autres	24.983	32,03
TOTAL	78.007	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	18.181	23,31
de 6 ans à 12 ans	18.653	23,91
de 12 ans à 14 ans	8.920	11,43
de 14 ans à 16 ans	15.550	19,93
de 16 ans à 18 ans	15.810	20,27
à partir de 18 ans	302	0,39
inconnu/erreur	591	0,76
TOTAL	78.007	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	38.904	49,87
féminin	38.743	49,67
inconnu/erreur	360	0,46
TOTAL	78.007	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9.284	23,86	8.823	22,77	74	20,56	18.181	23,31
de 6 ans à 12 ans	9.750	25,06	8.833	22,80	70	19,44	18.653	23,91
de 12 ans à 14 ans	4.441	11,42	4.443	11,47	36	10,00	8.920	11,43
de 14 ans à 16 ans	7.031	18,07	8.490	21,91	29	8,06	15.550	19,93
de 16 ans à 18 ans	7.965	20,47	7.793	20,11	52	14,44	15.810	20,27
à partir de 18 ans	173	0,44	125	0,32	4	1,11	302	0,39
inconnu/erreur	260	0,67	236	0,61	95	26,39	591	0,76
TOTAL	38.904	100,00	38.743	100,00	360	100,00	78.007	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	34.736	73,80
2 affaires FQI	6.604	14,03
3 affaires FQI	2.321	4,93
4 affaires FQI	1.143	2,43
5 affaires FQI	652	1,39
6 à 10 affaires FQI	1.129	2,40
plus de 10 affaires FQI	485	1,03
TOTAL	47.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	512	1,09
de 6 ans à 12 ans	3.035	6,45
de 12 ans à 14 ans	6.606	14,03
de 14 ans à 16 ans	15.621	33,19
de 16 ans à 18 ans	19.918	42,32
à partir de 18 ans	492	1,05
inconnu/erreur	886	1,88
TOTAL	47.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	34.035	72,31
féminin	12.134	25,78
inconnu/erreur	901	1,91
TOTAL	47.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	344	1,01	166	1,37	2	0,22	512	1,09
de 6 ans à 12 ans	2.352	6,91	670	5,52	13	1,44	3.035	6,45
de 12 ans à 14 ans	4.540	13,34	2.036	16,78	30	3,33	6.606	14,03
de 14 ans à 16 ans	10.906	32,04	4.647	38,30	68	7,55	15.621	33,19
de 16 ans à 18 ans	15.368	45,15	4.446	36,64	104	11,54	19.918	42,32
à partir de 18 ans	383	1,13	105	0,87	4	0,44	492	1,05
inconnu/erreur	142	0,42	64	0,53	680	75,47	886	1,88
TOTAL	34.035	100,00	12.134	100,00	901	100,00	47.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire MD	39.418	75,47
2 affaires MD	7.853	15,04
3 affaires MD	2.456	4,70
4 affaires MD	1.021	1,95
5 affaires MD	520	1,00
6 à 10 affaires MD	751	1,44
plus de 10 affaires MD	210	0,40
TOTAL	52.229	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	13.661	26,16
de 6 ans à 12 ans	13.904	26,62
de 12 ans à 14 ans	5.947	11,39
de 14 ans à 16 ans	8.855	16,95
de 16 ans à 18 ans	9.056	17,34
à partir de 18 ans	253	0,48
inconnu/erreur	553	1,06
TOTAL	52.229	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	26.919	51,54
féminin	25.018	47,90
inconnu/erreur	292	0,56
TOTAL	52.229	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	6.974	25,91	6.628	26,49	59	20,21	13.661	26,16
de 6 ans à 12 ans	7.220	26,82	6.622	26,47	62	21,23	13.904	26,62
de 12 ans à 14 ans	3.032	11,26	2.885	11,53	30	10,27	5.947	11,39
de 14 ans à 16 ans	4.370	16,23	4.465	17,85	20	6,85	8.855	16,95
de 16 ans à 18 ans	4.942	18,36	4.087	16,34	27	9,25	9.056	17,34
à partir de 18 ans	140	0,52	109	0,44	4	1,37	253	0,48
inconnu/erreur	241	0,90	222	0,89	90	30,82	553	1,06
TOTAL	26.919	100,00	25.018	100,00	292	100,00	52.229	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
BELGIQUE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	45.472	49,14	45.472	49,14
FQI	40.313	43,56	6.757	7,30	47.070	50,86
TOTAL	40.313	43,56	52.229	56,44	92.542	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	3.547	52,49
2 affaires FQI	1.294	19,15
3 affaires FQI	602	8,91
4 affaires FQI	368	5,45
5 affaires FQI	255	3,77
6 à 10 affaires FQI	469	6,94
plus de 10 affaires FQI	222	3,29
TOTAL	6.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	143	2,12
de 6 ans à 12 ans	457	6,76
de 12 ans à 14 ans	1.044	15,45
de 14 ans à 16 ans	2.703	40,00
de 16 ans à 18 ans	2.392	35,40
à partir de 18 ans	10	0,15
inconnu/erreur	8	0,12
TOTAL	6.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	4.520	66,89
féminin	2.219	32,84
inconnu/erreur	18	0,27
TOTAL	6.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	82	1,81	61	2,75	.	.	143	2,12
de 6 ans à 12 ans	328	7,26	127	5,72	2	11,11	457	6,76
de 12 ans à 14 ans	664	14,69	375	16,90	5	27,78	1.044	15,45
de 14 ans à 16 ans	1.753	38,78	946	42,63	4	22,22	2.703	40,00
de 16 ans à 18 ans	1.682	37,21	703	31,68	7	38,89	2.392	35,40
à partir de 18 ans	5	0,11	5	0,23	.	.	10	0,15
inconnu/erreur	6	0,13	2	0,09	.	.	8	0,12
TOTAL	4.520	100,00	2.219	100,00	18	100,00	6.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)